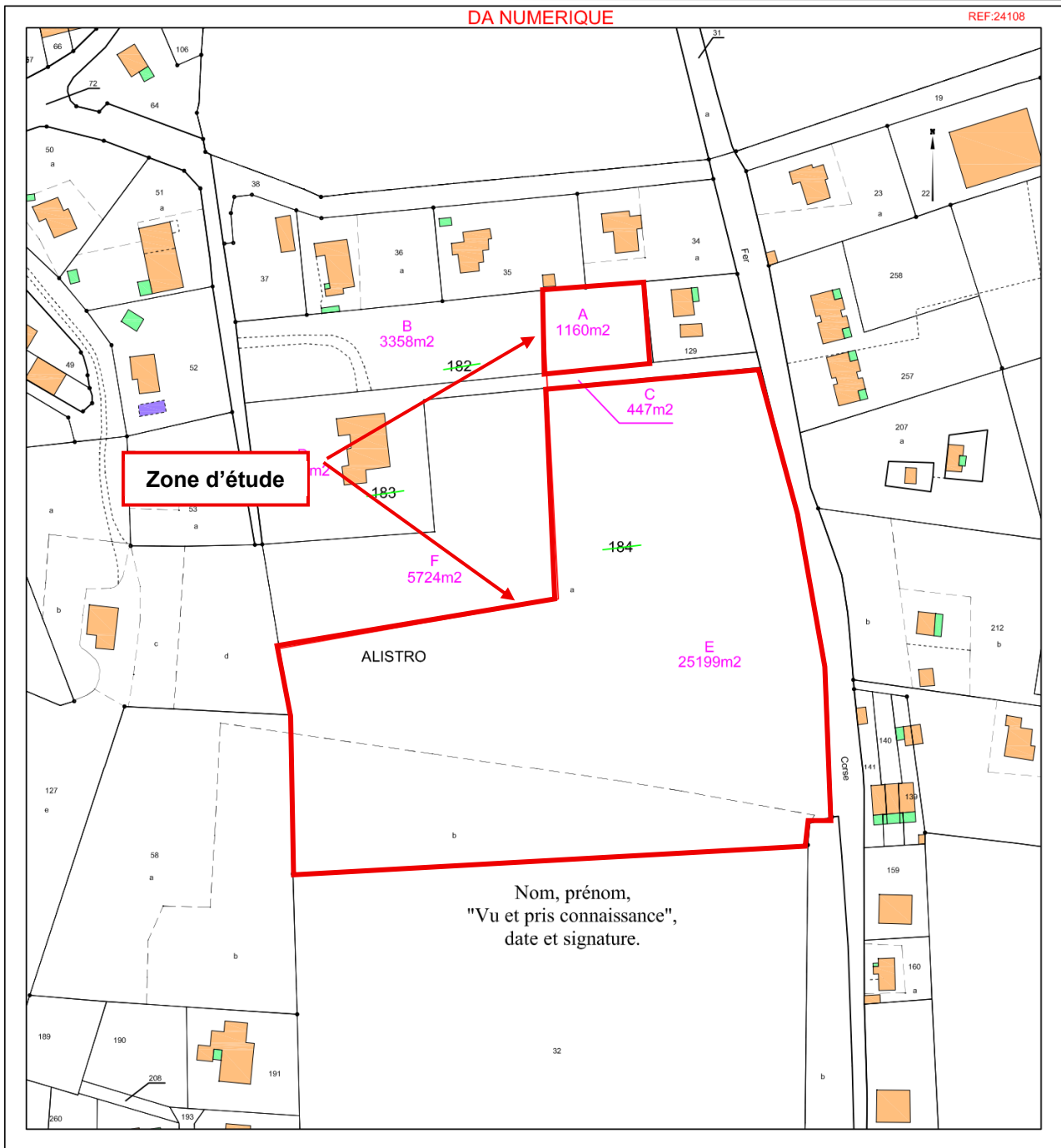


Commune : 2B303 San-Giuliano	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ----- D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP) -----	Cachet du rédacteur du document :
Número d'ordre du document d'arpentage : Document vérifié et numéroté le : A : Par :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 03/06/2024 par M. RENUCCI, géomètre à BASTIA. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. BASTIA, le 05/02/2025.	Document dressé par M. RENUCCI à BASTIA Date 05/02/2025 Signature :
Section : ZM Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 06/03/2012		

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).



Extrait du plan cadastral dans la zone d'étude
(Source : Permis d'aménager ; Atelier d'architecture Hervé Ghirlanda)